

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

RÈGLEMENT NO 2693 Modifiant le règlement numéro 2460 *Constituant une réserve financière pour l'acquisition ou la consolidation (plantation et maintien) de boisés*, afin d'élargir les objectifs d'utilisation de cette réserve en vue d'acquérir des terrains nécessaires à la construction d'infrastructures municipales.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

LE 9 MARS 2026, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le titre du règlement numéro 2460 est remplacé pour le suivant :
« *Constituant une réserve financière pour l'acquisition ou la consolidation (plantation et maintien) de boisés ou de terrains nécessaires à la construction d'infrastructures municipales.* »
2. L'article 1 du règlement numéro 2460 est remplacé pour le suivant :
« *Une réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour l'acquisition ou la consolidation (plantation et maintien) de boisés ou de terrains nécessaires à la construction d'infrastructures municipales. Le montant projeté de la réserve est de quinze millions de dollars (15 000 000 \$).* »
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Roxanne Therrien, mairesse

Isabelle Bourcier, greffière